NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/4003
21 novembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
Point 44 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1959

Chapitre 13 - Matériel

Vingt-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (treizième session)

1. Le Secrétaire général a inscrit au chapitre 13 de son projet de budget initial pour 1959 (A/3825)[1] un montant de 17.000 dollars pour le remplacement des régulateurs automatiques du système de climatisation et l'amélioration de l'éclairage au Palais des Nations, à Genève. Le Comité consultatif a recommandé (A/3860, paragraphe 197)[2] de ne pas ouvrir pour le moment le crédit demandé, mais il s'est réservé de revenir sur cette décision lorsqu'il aurait examiné le rapport sur l'état d'avancement des travaux que le Secrétaire général devait lui soumettre à sa session d'automne à propos du plan de modernisation du Palais[3].

2. Le Comité consultatif a revu la question à la lumière des renseignements fournis par le Secrétaire général, et il est porté à reconnaître qu'en effet le remplacement des régulateurs automatiques du système de climatisation et, dans une moindre mesure, l'amélioration de l'éclairage du Palais, sont plus des travaux normaux d'entretien que des travaux d'équipement pour l'amélioration des locaux, comme ceux qui sont prévus dans le programme de modernisation. Le Comité consultatif recommande donc d'ouvrir le crédit en question (17.000 dollars) au chapitre 13 du budget de 1959.

3. Le rapport que le Secrétaire général a présenté au Comité consultatif sur l'état d'avancement des travaux de modernisation du Palais indique qu'à la suite d'une enquête détaillée des architectes certaines modifications se sont révélées nécessaires :

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Treizième session, Supplément No 5.

2/ Ibid, Supplément No 7.

3/ Par sa résolution 1101 (XI) du 27 février 1957, l'Assemblée générale a approuvé le programme de modernisation du Palais des Nations que le Secrétaire général avait défini dans le document A/C.5/659 (et Add.1), et sur lequel le Comité consultatif avait formulé des observations dans le document A/3779 (et Add.1).

a) Il a fallu apporter certaines retouches aux plans établis initialement en vue de la modernisation des salles de conférences et des locaux auxiliaires, et

b) Il faudra apporter des modifications plus importantes aux plans établis pour la Salle des Assemblées.

Si les travaux prévus pour les salles de conférences et les locaux auxiliaires sont presque achevés, la transformation de la Salle des Assemblées, en revanche, n'est pas encore commencée. Etant donné que les modifications envisagées dans le cas de la Salle des Assemblées semblent importantes et peuvent avoir des incidences financières sérieuses, le Secrétaire général s'est engagé à présenter des propositions détaillées au Comité consultatif pour sa première session de 1959; on compte en effet que les études techniques et financières concernant ces travaux seront alors achevées. Le Comité consultatif examinera par conséquent cette question en détail en 1959 et présentera les recommandations voulues à l'Assemblée générale à sa quatorzième session.